



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 03 NOVEMBRE 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 27 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 0

Extrait n°BC-11-2022-234

Objet : Approbation du financement par l'État des missions d'ingénierie dédiées à la stratégie de peuplement du parc social et à la politique communautaire de gestion des attributions et de la demande de logement social - période 2022-2028.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Thierry MARÉCHAL, Maurice BONTÉ, Annick COMIER, Chantal MAIGNAN, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON.
Arrivés en cours de séance : Sainte-Rose CAKIN, Félix ISMAIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian RAPHA, Jean-Baptiste ROTSEN, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Joseph PÉRASTE.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 97 ;

Vu la loi n°2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, promulguée le 27 janvier 2017 (LEC) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L441-1-5, L441-2-8-R 441-2-12 et 13 ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et d'Information du Demandeurs (PPGDID) ;

Vu le décret n°2019-1318 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social, qui précise les modalités d'élaboration et mise en œuvre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC n°30 09 2016/147 approuvant le Programme Local de l'Habitat période 2016-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC n°12-2017/ 165 engageant la procédure d'élaboration du PPGDID ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC n°03-2022/072 relative à la procédure de validation du projet de PPGDID 2022-2028 visant « l'arrêt » et la transmission pour avis des communes membres et de l'Etat ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande de logement social et des attributions, les intercommunalités ayant un Programme Local de l'Habitat exécutoire pilotent cette politique d'attributions. Pour autant, la politique en matière de gestion de la demande et celle relative aux attributions de logements sociaux sont indissociables.

C'est pourquoi, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) dont le système de cotation, le Document-Cadre des Orientations en matière d'Attributions (DCOA) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) forment les parties inséparables des dispositifs obligatoires à la mise en œuvre de cette politique intercommunale et inter-partenariale, du territoire Nord ;

Considérant que, le projet de PPGDID 2022-2028 élaboré avec l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs et des personnes envisageant de l'être, en fonction des besoins en logement social ;

Considérant que les nouvelles responsabilités de CAP Nord Martinique en matière de pilotage et d'articulation de la politique communautaire dont les documents (PPGDID et CIA) porteront sur plusieurs dimensions :

- Les dispositions relatives à la politique de gestion des mutations, visant à faciliter les parcours résidentiels de tous les ménages locataires du parc social, se trouvent déclinées au sein du de la CIA, mais également du PPGDID ;
- La définition des ménages prioritaires devra renforcer l'objectif d'accueil de ces publics et garantir un équilibre entre prise en compte de la demande exprimée par ces publics et rééquilibrage territoriaux. À cet effet, il devra favoriser le traitement de la demande des publics prioritaires dans le cadre du dispositif d'accès au logement social de droit commun ;
- L'animation de l'observatoire pour l'évaluation de la politique d'attribution relevant de la responsabilité de l'EPCI devra être articulée avec les partenaires du PPGDID pour la collecte des données et leur communication à la CIL.

Enfin, les modalités de gouvernance devront être formalisées et l'articulation des instances à créer avec celles existant devra être recherchée ;

Considérant qu'aujourd'hui, CAP Nord Martinique doit assurer la nouvelle gouvernance et le pilotage de cette nouvelle politique.

Toutefois, elle doit renforcer les moyens humains du service Habitat-Logement, mobiliser des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions de la réforme ;

Considérant que cette demande de financement ÉTAT, s'inscrira dans le cadre de l'orientation n°4 du Plan Territorial Logement Martinique 2019-2022 « Accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets et conforter leur rôle de stratèges de la politique de l'habitat des EPCI » ;

Considérant que la communauté d'agglomération doit renforcer les moyens humains du service habitat-logement, dotations en matériel ..., dès décembre 2022.

Ainsi, le recrutement d'un Équivalent temps plein (ETP) permettra d'assurer :

- D'une part, les missions d'animation et de suivi des actions du PLH ainsi que celles de la réforme dont l'animation des instances de suivi de la politique communautaire ;
- D'autre part, en lien avec les partenaires, le suivi des données de l'observatoire pour l'évaluation de la politique d'attribution relevant de la responsabilité de l'EPCI et le suivi des prestations externalisées, seront assurés.

En effet, certaines prestations seront externalisées, dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) ;

Considérant que la mise en révision du premier PLH de CAP Nord Martinique exécutoire sur la période 2016-2022, sera engagée à compter de septembre 2024. Actuellement, une demande de prorogation de deux (02) ans, de la période exécutoire du PLH est en cours d'instruction auprès de l'ÉTAT ;

Considérant le coût prévisionnel des dépenses et plan de financement sur six ans (2022-2028) :

DEPENSES	Montant TTC
• Missions d'ingénierie administrative, technique et sociale	340 092,17 €
• Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage	45 000,00 €
Montant HT	385 092,17 €
TVA 8,5%	32 732,83 €
Total TTC	417 825, 00 €

RECETTES	Taux	Montant TTC
ETAT/LBU	80%	308 073,74 €
CAP NORD	20%	77 018,43 €
Total	100%	385 092,17 €
TVA (à charge EPCI)	8,5%	32 732,83 €
TOTAL TTC		417 825,00 €

Considérant que les Élus de la Commission Aménagement Habitat Infrastructure et Grand Cycle de l'Eau réunis le mardi 25 janvier 2022 ont émis un avis favorable ;

Considérant que les Élus de la Commission mixte subvention- finances réunis le 05 octobre 2022 :

- Ont pris acte :
 - De la mise en place de la nouvelle politique communautaire de gestion des attributions et de la demande de logement social 2022-2028 ;
 - De l'avancée de la procédure de validation du projet de PPGDID 2022-2028 « arrêté » et de la CIA ;
 - Des besoins en ingénierie de l'agglomération nécessaires au déploiement de la stratégie de peuplement et de la nouvelle politique communautaire de gestion du logement social -période 2022-2028.
- Ont émis un avis favorable sur le coût prévisionnel des dépenses et du plan de financement des missions d'ingénierie dédiées à la stratégie de peuplement du parc social et à la politique communautaire de gestion des attributions et de la demande de logement social -période 2022-2028 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

Prendre acte de la mise en place de la nouvelle politique communautaire de gestion des attributions et de la demande de logement social 2022-2028.

Article 2 :

Prendre acte de l'avancée de la procédure de validation du projet de PPGDID 2022-2028 « arrêté » et de la CIA.

Article 3 :

Prendre acte des besoins en ingénierie de l'agglomération nécessaires au déploiement de la stratégie de peuplement et de la nouvelle politique communautaire de gestion du logement social -période 2022-2028.

Article 4 :

Approuver le coût prévisionnel des dépenses et du plan de financement concernant les missions d'ingénierie dédiées à la stratégie de peuplement du parc social et à la politique communautaire de gestion des attributions et de la demande de logement social -période 2022- 2028.

Article 5 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 13 Janvier 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT